

PASSEPORT 2011

Votre Passeport pour les services optionnels du CN



Services Optionnels – Wagons Complets

CN 9000-M • En vigueur le 1er janvier 2011

En vigueur le 1er janvier 2011

Tarif CN 9000-M, publié le 1er novembre 2010 par le directeur Services Optionnels, CN, C.P. 8100, Montréal (Québec) H3C 3N4

Documentation page 1

Connaissance

Demandes de wagons page 2

Programme d'approvisionnement en wagons

Demande de wagons-trémies couverts

Wagons demandés et non utilisés/Wagons libérés non disponibles

Utilisation des actifs page 8

Utilisation prolongée de wagons fournis par le chemin de fer

Entreposage prolongé de wagons de particuliers sur les voies du CN

Manœuvres page 12

Services optionnels de manœuvre

Modification du contrat de transport page 14

Modification optionnelle du contrat de transport visant un wagon

Pesage page 15

Service de pesage optionnel

Chargement et déchargement page 15

Services de rectification des wagons non sécuritaires (surchargés ou mal chargés)

Marchandises dangereuses page 17

Expédition de marchandises dangereuses

Frais imposés par le gouvernement page 18

Retenues imposées par les douanes

Frais imposés par l'APHIS de l'USDA

Supplément relatif à la taxe de la Colombie-Britannique sur les émissions carboniques

Contrôle intégral des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire

Facturation page 21

Notre garantie de facturation dans les 21 jours

Application page 22

Documentation

Connaissance

Gardez vos envois en mouvement en donnant tous les renseignements

Quand vous transmettez des données exactes et complètes à propos de vos envois, vous nous aidez à fournir une livraison ponctuelle, un transport transfrontière sans rupture et l'assurance que vos envois sont conformes aux exigences juridiques et en matière de sécurité. Tout commence avec la saisie des données du connaissance au

moyen de nos outils Vélocité des Affaires électroniques ou de l'EDI. Grâce à ces outils, les données relatives à votre envoi sont entrées *une seule fois* dans notre système, ce qui élimine les risques d'erreur ou de retard attribuables à une documentation erronée. Cela nous permet de nous conformer aux lois pertinentes et d'accélérer la libération de votre envoi, son acheminement et même la facturation.

Inscrivez-vous à l'adresse www.cn.ca/inscription.

EXIGENCES RELATIVES AU CONNAISSEMENT

Pour que votre envoi soit libéré sans retard, n'oubliez pas de fournir tout autre renseignement ou document pertinent se rapportant à des chargements exceptionnels, aux douanes ou au transport de marchandises dangereuses, qui, en raison de la nature de l'envoi, doivent être fournis en plus des renseignements indiqués ci-dessous.

Pour chaque envoi, fournir les renseignements suivants :

- marque et numéro du wagon;
- nom et adresse complète de l'expéditeur;
- nom et adresse complète du destinataire;
- mandataire (s'il y a recours à un déchargeur en tierce partie);
- responsable des frais de transport;
- origine, destination et itinéraire;
- état vide ou chargé;
- description de la marchandise;
- poids net et unité de mesure;
- unité de poids (kilogrammes ou tonnes);
- nombre total de pièces et type d'emballage;
- Là où applicable, numéro du couvert du wagon de concentré.

Dans le cas des envois transfrontaliers, fournir aussi les renseignements suivants :

- nom, ville, province ou État du courtier en douanes;
- pays d'origine;
- valeur de la facture et monnaie (sous douane);
- nom et adresse complète de l'expéditeur ou de l'exportateur;
- nom et adresse complète du destinataire ou de l'importateur;
- numéro de tous les plombs apposés sur les wagons.
- Les renseignements relatifs aux envois transfrontaliers et de marchandises dangereuses doivent, pour être jugés complets, être conformes aux exigences des lois canadiennes et américaines. Veuillez consulter les organismes gouvernementaux concernés pour être certain de fournir une information conforme.

Dans le cas d'envois de marchandises dangereuses, fournir également les renseignements suivants :

- numéro UN;
- numéro de classe;
- groupe d'emballage;
- numéro d'urgence valide 24 heures;
- numéro du plan d'intervention d'urgence (PIU) (vers et depuis le Canada);
- numéro de téléphone pour le plan d'intervention d'urgence (vers et depuis le Canada).



Partenaires en
Gestion responsable™

PRÉSENTATION DE DOCUMENTS COMPLETS ET EXACTS

Lorsqu'il manque des données dans le connaissance ou que certaines données sont erronées, et que nous devons modifier le connaissance.

Lorsque le manque de données ou des données erronées entraînent la retenue d'un wagon.

Nota : Ces frais s'appliquent à tous les envois facturables (qui, selon la loi, exigent un connaissance), y compris aux wagons chargés, aux wagons commerciaux vides et aux wagons vides contenant des résidus de marchandises dangereuses.

Article 3050

105 \$ par wagon dont le connaissance doit être corrigé

Responsabilité : expéditeur

440 \$ par wagon retenu en plus de tout autre service optionnel nécessaire (y compris les frais de manœuvre et les frais d'utilisation)

Responsabilité : expéditeur

Demandes de wagons

Programme d'approvisionnement en wagons

Au CN, nous mettons tout en œuvre pour vous fournir un wagon vide à l'endroit voulu et au moment voulu. Vous pouvez demander des wagons jusqu'à quatre semaines à l'avance, tout en ayant la possibilité de modifier vos demandes en fonction des exigences de votre exploitation. Une fois la demande effectuée, nous la confirmerons dans les 24 heures suivant l'heure limite de demande de wagon de la semaine en question. Si vous demandez un wagon après l'heure limite, nous confirmerons votre demande selon la disponibilité du matériel.

Grâce à notre outil « Demande de Wagons » des Affaires électroniques, vous pouvez faire de nouvelles demandes de wagons et les modifier, et contrôler d'un coup d'œil si vos demandes sont confirmées.

Vous pouvez aussi choisir de recevoir un courriel précisant les demandes ou les changements que vous avez faits. Vous êtes aussi en mesure de vous abonner aux confirmations du CN.

Le programme d'approvisionnement en wagons s'applique aux wagons portant la marque du chemin de fer et ne s'applique pas à certaines marchandises en vrac (charbon, coke, potasse, engrais, céréales de l'Ouest canadien en wagons-trémies couverts) ni aux céréales des États-Unis, aux véhicules automobiles, aux wagons de forte capacité ou aux pools de wagons affectés à un client.

POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE WAGONS VIDES	Article 1000
Pour faire votre demande, utilisez l'outil « Demande de Wagons » des Affaires électroniques, à l'adresse www.cn.ca/affaireselectroniques. Précisez le nombre de wagons dont vous avez besoin en choisissant l'un des modèles existants de demande de wagons parmi ceux qui ont été définis pour vous. Vous pourrez ainsi demander les wagons pour le début du quart de travail au cours duquel ils seront chargés, grâce aux fonctionnalités <i>date de chargement</i> et <i>heure de chargement</i>. Date et heure limites des demandes de wagons • Le mercredi, 14 h (HE), précédant la semaine au cours de laquelle les wagons seront chargés.	

CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE HEBDOMADAIRE	Article 1050
Confirmation des demandes de wagons Dans le cas des demandes faites avant l'heure limite, nous confirmerons la demande avant 14 h (HE), le jeudi, en mettant à jour le champ de confirmation de demande dans l'outil « Demande de wagons » des Affaires électroniques. Si le manque de matériel disponible nous empêche de vous fournir tous les wagons vides demandés, nous continuerons de chercher des wagons pour répondre à votre demande, à moins que vous ne réduisiez le nombre de wagons demandés.	

AJOUT DE WAGONS APRÈS L'HEURE LIMITE	Article 1100
Confirmation des demandes de wagons Dans le cas des demandes faites après l'heure limite, nous confirmerons la demande au plus tard le jour ouvrable suivant, en mettant à jour le champ de confirmation de demande dans l'outil « Demande de wagons » des Affaires électroniques. Si le manque de matériel disponible nous empêche de vous fournir tous les wagons vides demandés, nous continuerons de chercher des wagons pour répondre à votre demande, à moins que vous ne réduisiez le nombre de wagons demandés.	

ANNULATION OU RÉDUCTION DE LA DEMANDE APRÈS L'HEURE LIMITE	Article 1150
Vous pouvez réduire le nombre de wagons sans frais d'annulation, dans les circonstances suivantes : - Jusqu'à l'heure à laquelle les wagons vides sont placés dans un train pour livraison à vos installations, comme l'indique le <i>délai</i>, dans l'outil des Affaires électroniques. 72 heures ou plus avant la date et l'heure désirées, la demande et la confirmation seront annulées, ou le nombre de wagons sera réduit, immédiatement. Moins de 72 heures avant la date et l'heure désirées, le CN verra s'il peut réduire la demande et redistribuer le matériel et, si c'est possible, le nombre de wagons confirmés sera modifié. - En cas de réduction au-dessus du nombre de wagons confirmés, les changements sont apportés immédiatement, en tout temps et sans pénalité. Si les wagons vides ne peuvent pas être redistribués, vous devrez faire la réception des wagons et choisir entre les deux options suivantes : - Garder les wagons vides pour chargement ultérieur, et réduire les prochaines demandes. - Libérer les wagons vides comme <i>non utilisés</i>. Nota : Des frais d'utilisation des actifs sont imputés (article 9000) pour ces deux options. Des frais pour wagons libérés non utilisés (article 1200) sont imputés pour la deuxième option. La confirmation de l'acceptation de la réduction par le CN sera fournie au plus tard le jour ouvrable suivant, et elle sera indiquée dans l'outil « Demande de wagons » des Affaires électroniques.	Aucuns frais applicables

Nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler le nombre de wagons fournis dans le cadre d'une demande de wagons confirmée lorsque le nombre de wagons mis à disposition ou mis en attente pour cette demande est supérieur au nombre de wagons demandés pour chargement.

IMPOSSIBILITÉ D'ACCEPTER LES WAGONS DEMANDÉS OU LIBÉRATION DE WAGONS « NON UTILISÉS »	Article 1200
Les wagons qui ne peuvent pas être acceptés par le chargeur aux date et heure de chargement désirées sont assujettis à des frais d'utilisation des actifs.	Frais d'utilisation des actifs applicables
Wagons mis en place ou mis en attente aux date et heure de chargement désirées qui ne sont pas utilisés et qui sont par la suite libérés <i>non utilisés</i> .	100 \$ par wagon, plus
Si les wagons ont été mis en place à vos installations et qu'ils ont par la suite été repris vides.	150 \$ de frais de manœuvre par wagon

WAGONS INAPTES AU CHARGEMENT	Article 1250
Si vous devez refuser un wagon inapte au chargement, vous devez le faire en utilisant notre outil « Libérer des wagons » des Affaires électroniques, et fournir une justification. S'il est confirmé que le wagon rejeté est sale ou inapte au chargement, vous n'avez pas à demander de wagon de remplacement; un autre wagon vide sera acheminé à vos installations.	Aucuns frais applicables pour le demandeur (Frais d'utilisation des actifs applicables jusqu'au moment où le wagon est rejeté)
Si notre inspection révèle que le wagon est apte au chargement.	250 \$ par wagon Responsabilité : demandeur
Si nous fournissons un type de wagon différent de celui qui est indiqué dans votre modèle de demande de wagons, veuillez communiquer avec votre représentant ou représentante du service à la clientèle du CN afin de prendre des dispositions en vue du remplacement du wagon.	

Demande de wagons-trémies couverts

Céréales – États-Unis

Nous proposons un programme de demande de wagons unique aux clients américains qui ont besoin de wagons-trémies couverts de type « LO » (désignation de l'Association of American Railroads (AAR) pour ce type de wagon) pour le transport de produits céréaliers.

Vos demandes de wagons doivent comprendre le nombre de wagons, la date demandée ainsi que la nature de la marchandise, la destination et l'itinéraire. Vous devez présenter votre demande au moins 14 jours avant la date désirée. À partir du moment où nous confirmons votre demande, toute annulation de votre part entraîne des frais de service.

DEMANDE DE WAGONS-TRÉMIES COUVERTS – CÉRÉALES – É.-U.	Article 5000
Annulation jusqu'à 30 jours après la date désirée.	105 \$ par wagon
Annulation 31 à 45 jours après la date désirée, si les wagons ont été mis à disposition en vertu de la demande. Nota : Il n'y a pas de frais si votre demande est annulée entre 31 et 45 jours après la date désirée et qu'aucun wagon n'a été mis à disposition en vertu de la demande.	105 \$ par wagon
Annulation plus de 45 jours après la date désirée.	105 \$ par wagon
Nota - Produits céréaliers : Orge (STCC 01 131), maïs (STCC 01 132), avoine (STCC 01 133), seigle (STCC 01 135), grain de sorgho (STCC 01 136), blé (STCC 01 137), céréales non répertoriées (STCC 01 139), soja (STCC 01 144), graines oléagineuses non répertoriées (STCC 01 149), cultures non répertoriées (STCC 01 199), luzerne broyée, moulue ou pulvérisée (STCC 01 992), produits céréaliers moulus (STCC 20 418/20 419), suppléments alimentaires (STCC 20 421), produits de soja (STCC 20 923), huiles de noix ou huiles végétales (STCC 20 939) et gluten de maïs (STCC 20 467). Nota : Utilisation prolongée des actifs pour les wagons de produits céréaliers - lots de wagons au chargement: Pour des lots de wagons avec une seule origine/destination aux États-Unis (au moins 25 wagons), les frais pour l'utilisation prolongée des actifs au chargement débiteront à partir de 0 h 1 le deuxième jour suivant la mise à disposition/mise en attente du dernier wagon du train-bloc demandé ou la date de demande du train-bloc (le plus tard des deux temps). L'utilisation prolongée des actifs prendra fin à la libération de tous les wagons constituant l'envoi. Nota : Le CN fait partie des chemins de fer qui ont signé l'entente volontaire de la National Grain Feed Association (NGFA) visant le recours à l'arbitrage obligatoire de la NGFA pour la résolution de certains types de contestations avec les sociétés céréalières participantes. Parmi les sujets pouvant être soumis à l'arbitrage, on compte les frais d'utilisation des actifs et notre programme de demande de wagons.	

Demandes de wagons

Demande de wagons-trémies couverts

Céréales – Ouest du Canada

Le nouvel outil Vélocité « Grain Car Order » (Demande de wagon céréalier) des Affaires électroniques du CN, disponible à l'adresse www.cn.ca, offre aux clients qui chargent des wagons-trémies couverts fournis par le CN dans l'Ouest canadien un programme de demande de wagons unique qui répondra à leurs besoins en matière d'expédition de céréales et d'autres produits.

Lorsque vous transmettez des demandes de wagons céréaliers, vous devez préciser l'installation de chargement d'origine, la date à laquelle vous voulez les wagons, le corridor de destination et le nombre de wagons demandés. Vous pouvez également indiquer la catégorie de marché : céréales hors CCB ou céréales CCB. Le nombre de wagons demandés par date désirée ne doit pas dépasser la capacité de mise en place de l'installation de chargement.

DEMANDE DE WAGONS-TRÉMIES COUVERTS – CÉRÉALES – OUEST DU CANADA	Article 5500
• Vous pouvez demander des wagons jusqu'à seize semaines avant la semaine visée. • Vous avez jusqu'à l'heure limite de demande de wagons pour transmettre vos demandes : 12 h, heure des Rocheuses (13 h, heure du Centre), le mardi de la semaine précédant la date à laquelle vous voulez vos wagons. Nous pouvons confirmer les demandes de wagons céréaliers avant l'heure limite de demande Tout wagon refusé par l'expéditeur comme étant inapte au chargement doit être commandé à nouveau. Aucuns frais ne vous seront imputés ou crédit n'est accordé.	

RÉDUCTION, ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE DEMANDE	Article 5600
Des frais ne s'appliqueront pas: • Si vous modifiez le corridor de destination ou l'origine n'importe quand en dehors de la période d'interdiction – tant que le CN n'a pas confirmé votre demande. La période d'interdiction est définie comme étant entre le mardi à 12 h (HR) et le jeudi à 23 h 59 (HR) de chaque semaine durant ce temps le CN développe son plan de service. • Si vous réduisez ou annulez votre demande lorsque la mise en place des wagons est prévue entre 14 et 28 jours après la date de livraison demandée. • Si vous voulez modifier la catégorie de marché (de céréales CCB à céréales hors CCB, ou vice-versa). Aucuns frais ne vous seront imputés en tout temps. Des frais s'appliqueront : • Si vous réduisez ou annulez votre demande avant la mise en place des wagons à votre site. • Si vous modifiez le corridor de destination ou l'origine - une fois que le CN a confirmé votre demande. • Si la feuille de route d'un wagon indique un corridor de destination qui diffère de ce qui avait été prévu au départ dans votre demande, et que cela a une incidence sur l'acheminement du wagon jusqu'à destination, des frais de l'article 12000 s'appliqueront.	100 \$ par wagon

INCITATION DE PERFORMANCE - CÉRÉALES – OUEST DU CANADA	Article 5700
Demandes confirmées non fournies à temps : Lorsque nous ne pouvons pas vous fournir les wagons que nous vous avons garantis avant 23 h 59 le mardi suivant (heure locale), nous créditerons votre compte de 100 \$. Nous nous réservons le droit de retarder la fourniture des wagons prévus dans des demandes confirmées lorsque les wagons commandés ne sont pas acceptés ou les wagons n'ont pas été ou ne seront pas déchargés à l'arrivée au point de destination, ou hors du contrôle du CN. Cela ne constitue pas une impossibilité de fournir les wagons et, par conséquent, aucun crédit de service n'est accordé.	100 \$ par wagon

INCITATION AU CHARGEMENT LA FIN DE SEMAINE – CÉRÉALES – OUEST DU CANADA	Article 5800
Les activités de chargement exécutées pendant les sept jours de la semaine nous permettent d'équilibrer la demande en actifs et en ressources ferroviaires en fonction des jours de la semaine, et nous aident à vous fournir un service plus uniforme et plus fiable. Le Programme d'incitation au chargement la fin de semaine encourage les exploitants de silos à céréales de l'Ouest canadien qui expédient des wagons-trémies couverts fournis par le CN aux ports de Vancouver, de Prince Rupert, de Thunder Bay, de Montréal et de Québec à charger leurs wagons et à transmettre leurs instructions d'expédition durant tous les jours de la semaine. Wagons mis en place, chargés et libérés pendant les fins de semaine Si vous chargez des wagons vides que nous avons mis en place après 17 h le vendredi (heure locale) et que vous nous fournissez un connaissance exact et complet au cours de cette fin de semaine (soit le samedi, le dimanche ou le lundi, si le lundi est un jour férié), nous verserons une prime d'incitation de 30 \$ à votre compte.	30 \$ par wagon

Demandes de wagons

Wagons demandés et non utilisés, et wagons libérés non disponibles

Parfois, un changement de plan est inévitable

Quand un wagon vide arrive à destination ou est demandé pour un chargement, et est disponible, qu'il est mis à disposition sur votre voie ou

mis en attente sur notre voie et qu'il est ensuite libéré sans avoir été chargé, on dit qu'il s'agit d'un « wagon demandé et libéré non utilisé ».

WAGONS DEMANDÉS ET LIBÉRÉS NON UTILISÉ		Article 6000
Wagon de particulier	Il n'y a pas de frais pour la libération de wagons commerciaux vides (feuille de route visée par un contrat ou un tarif, ou manœuvre réseau en terminal ou interréseaux en terminal. Des frais de manœuvre sont imputés quand : a) un wagon est libéré de l'entreposage pour une entreprise locale et que nous ne participons pas au transport commercial subséquent de cette entreprise; b) un wagon est libéré de l'entreposage et qu'il est redirigé vers un autre endroit, conformément aux tarifs RIC 6007 et CN 6544 relatif à la répartition équitable des parcours. La manœuvre effectuée pour sortir le wagon de l'installation d'entreposage constitue du travail que nous exécutons pour vous en plus de ce qui est visé par les dispositions relatives à la répartition équitable des parcours.	395 \$, plus frais d'utilisation Responsabilité : partie fournissant les instructions
	Wagon fourni par le chemin de fer	Il n'y a pas de frais si le wagon est refusé et trouvé inapte au chargement. 395 \$, plus frais d'utilisation Responsabilité : partie fournissant les instructions

WAGONS LIBÉRÉS NON DISPONIBLES	Article 6100
Si le wagon a été libéré par l'expéditeur, mais que, à cause de ce dernier il ne peut être récupéré (barrière fermée et wagon inaccessible, par exemple.	160 \$ par wagon, plus frais d'utilisation Responsabilité : expéditeur

Utilisation des actifs

Utilisation prolongée de wagons fournis par le chemin de fer

Lorsque vous devez dépasser le temps que nous accordons pour le chargement et le déchargement

L'utilisation efficace des actifs est avantageuse pour vous, car elle accroît la disponibilité des wagons. Les wagons qui ne bougent pas à cause d'un engorgement du triage réduisent la vitesse de rotation de l'ensemble des wagons, réduisent la capacité de transport du parc pour tous nos clients et ont des répercussions directes sur le niveau de service que nous offrons.

Nos prix de transport de ligne comprennent l'acheminement de votre envoi entre le point d'origine et la destination, et comprennent le temps ou les « crédits » accordés pour le chargement et le déchargement des wagons. Si vous chargez ou déchargez les wagons en moins de temps que prévu, vous pouvez utiliser les crédits restants pour compenser les « débits » (temps d'utilisation des actifs) pendant la période. Les frais d'utilisation prolongée des actifs sont imputés quand le solde est débiteur pour la période

de service.

Aux fins de la facturation, la période de service est d'une semaine. La période d'utilisation des actifs commence à 0 h 1 min après : une mise à disposition ou un avis de mise en attente, un avis de disponibilité ou encore, une mise en retenue ou un avis de mise en retenue. Si nous sommes incapables de vous fournir les wagons conformément à votre demande et que, de ce fait, vous devez dépasser le temps que nous accordons pour le chargement et le déchargement, nous collaborerons avec vous afin de régler les choses correctement. Cela fait partie de notre engagement à fournir un service à la clientèle de qualité, à améliorer continuellement nos services et à « faire la bonne chose. »

Or il peut arriver que vous ayez besoin de nos wagons plus longtemps. Dans ce cas, nous vous offrons la possibilité d'utiliser notre matériel moyennant des frais. Les crédits accordés sont indiqués ci-dessous.

Le 1^{er} janvier 2009, le CN a augmenté ses frais d'utilisation prolongée des actifs de 30 \$ par wagon et par jour pour la région de Vancouver.

AU POINT DE CHARGEMENT		Article 9000
Chargement	1 crédit	87 \$ par wagon par jour
Date Demandée pour les wagons vides fournis par le chemin de fer (au chargement)		
La Date Demandée est la date à laquelle vous voulez que les wagons demandés soient « mis en place » sur votre voie en vue du chargement (le CN peut effectuer la mise en place à n'importe quel moment entre 0 h 1 et 23 h 59 le jour en question).		
Il existe quatre types de mise en place exceptionnelle de wagons vides au point de chargement :		
• Mise en place hâtive : Si nous mettons en place les wagons à votre installation avant la Date Demandée, le système automatisé du CN vous accordera un crédit pour la mise en place hâtive, et les frais d'utilisation des actifs ne seront calculés qu'à compter de 0 h 1 le premier jour suivant la Date Demandée. • Mise en place tardive : Si nous mettons en place les wagons après la Date Demandée, le système automatisé du CN vous accordera un crédit pour la mise en place tardive, et les frais d'utilisation des actifs ne seront calculés qu'à compter de 0 h 1 le premier jour suivant votre prochaine Date Demandée. • Arrivage massif : Si nous mettons en place plus de wagons que le nombre demandé avant ou après la Date Demandée, le système automatisé du CN vous accordera un crédit, et les frais d'utilisation des actifs ne seront calculés qu'à compter de 0 h 1 le premier jour suivant la Date Demandée prochaine applicable, pour chaque wagon. • Mise en place des wagons en dehors de la période de manœuvre régulière : Si nous mettons en place des wagons vides à la Date Demandée, mais après la période de manœuvre régulière (voir la définition sur le site Web du CN), nous vous accorderons automatiquement des crédits supplémentaires par wagon, jusqu'à la prochaine période de manœuvre. S'il n'y a pas d'autre période de manœuvre prévue, nous vous accorderons deux crédits supplémentaires par wagon.		
Vous pouvez toujours nous fournir votre rétroaction avant qu'une facture soit émise en utilisant l'outil Utilisation des actifs du CN, disponible au www.cn.ca .		

AU POINT DE DÉCHARGEMENT		Article 9050
Déchargement	2 crédits	87 \$ par wagon par jour
- La période d'utilisation des actifs est calculée à compter de 0 h 1 le jour suivant la mise à disposition du wagon ou après la prochaine fenêtre de service prévue - une fois que le wagon est arrivé au triage desservant votre site (celui qui vient d'abord). - Si nous mettons en place vos wagons après votre période de manœuvre régulière (voir la définition sur le site Web du CN), nous vous accorderons automatiquement des crédits supplémentaires par wagon, jusqu'à la prochaine période de manœuvre. S'il n'y a pas d'autre période de manœuvre prévue, nous vous accorderons deux crédits supplémentaires par wagon.		

WAGONS RETENUS EN COURS DE ROUTE OU À LA DEMANDE DU CLIENT		Article 9100
Wagon devant être retenu (en cours de route, par exemple)	Aucun crédit	87 \$ par wagon par jour

ENTREPOSAGE DE POOLS DE WAGONS AFFECTÉS AUX CLIENTS (WAGONS DU CHEMIN DE FER VIDES)		Article 9500
Les pools sont constitués de wagons du chemin de fer (pas de wagons de particulier) que nous avons convenu de maintenir et d’exploiter au sein d’un groupe. Les pools de wagons du chemin de fer affectés aux clients n’offrent pas l’utilisation la plus efficace des actifs, et bon nombre de clients ont déjà choisi de profiter des avantages d’une plus grande disponibilité des wagons et de cycles de rotation des wagons plus courts que propose notre programme d’approvisionnement en wagons et de répartition des wagons. Veuillez noter que lorsqu’il commande d’un pool de wagons affectés aux clients, le client doit commander ses wagons génériquement par numéro de pool et non par numéro de wagon. Les wagons vides sont retenus au lieu de chargement du point d’origine ou au zone de service à partir du moment où l’avis de disponibilité est donné, jusqu’à ce que le wagon soit demandé, mis à disposition ou sorti du pool. Chargement : 2 crédits Des frais d’utilisation sont imputés pour le chargement de wagons du chemin de fer (article 9000) après la mise à disposition. Exception : Pour répondre aux exigences douanières, les wagons couverts à pièces d’automobiles vides et les wagons plats à support (avec bâtis) vides sont considérés comme des wagons chargés au moment de la mise en place pour chargement aux installations du client. Nous attribuerons 3 crédits aux wagons faisant partie de ces pools.		82 \$ par wagon par jour

WAGONS DE PARTICULIERS VIDES – CHARGEMENT SUR UNE VOIE DE DÉBORD DU CN R		Article 9400
Période sans frais : jusqu'à 24 heures		50 \$ par wagon par jour
Frais de chargement des wagons sur une voie de débord du CN		

WAGONS DE PARTICULIERS CHARGÉS (NE CONTENANT PAS DE MARCHANDISES DANGEREUSES) – DÉCHARGEMENT SUR UNE VOIE DE DÉBORD DU CN R		Article 9450
Période sans frais : jusqu'à 48 heures		50 \$ par wagon par jour
Frais de déchargement des wagons sur une voie de débord du CN		

Notes et définitions importantes

Période d'utilisation des actifs : La période d'utilisation des actifs commence à 0 h 1, après :

- la mise à disposition ou la réception de l'avis de mise en attente;
 - la réception de l'avis de disponibilité;
- ou
- la retenue ou la réception de l'avis de retenue.

Dans le cas d'un wagon chargé mis en attente, le cycle des frais est interrompu entre la date de la demande de mise en place (date de livraison prévue) et celle de la mise à disposition.

La période d'utilisation des actifs termine au chargement lorsque le CN reçoit les directives d'expédition et termine au déchargement lorsque le CN reçoit du destinataire l'avis que le wagon est vide et disponible.

Responsabilité des frais d'utilisation des actifs : Les frais d'utilisation des actifs seront imputés aux personnes suivantes, qui devront en assumer le paiement :

- l'expéditeur au point d'origine;
 - le destinataire au point de destination ou en cours de route;
- ou
- toute autre tierce partie désignée en accord avec le CN, et par écrit, pour assumer la responsabilité de tous les frais d'utilisation.

Exception : Si le destinataire n'est pas bien identifié sur les documents d'expédition ou s'il se trouve à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, l'expéditeur assumera la responsabilité du paiement des frais d'utilisation des actifs qui s'appliquent.

Mise à disposition : Un wagon « mis à disposition » est un wagon mis en place sur la voie de l'expéditeur, du destinataire ou du mandataire ou encore sur une voie de débord.

Mise en attente/Avis : Un wagon « mis en attente » est un wagon que nous retenons sur nos voies sur demande ou parce qu'il ne peut pas être accepté pour la livraison ou au moment de la livraison.

Nota : Sur Affaires électroniques, ces événements seront toujours indiqués comme « Avis » - indiquant qu'un avis a été envoyé.

Libération des wagons/Demandes de placements de wagons : Tous les avis de libération de wagons ou de demandes de placement de wagons doivent être envoyés au moyen des outils des Affaires électroniques, à www.cn.ca/affaireselectroniques. L'avis doit indiquer la marque et le numéro du wagon, la date, l'heure et tout autre renseignement pertinent.

Crédits : Les crédits ne sont pas monnayables et ne peuvent être reportés à une période de service ultérieure.

Période de service pour la facturation : Une semaine civile.

Date demandée pour les wagons vides fournis par le chemin de fer : Date à laquelle le demandeur veut que les wagons demandés soient mis en place sur sa voie en vue du chargement (le CN peut effectuer la mise en place à n'importe quel moment entre 0 h 1 et 23 h 59 le jour en question). Dans le cas des envois céréaliers de l'Ouest canadien, la date de service prévu sera utilisée pour calculer les frais d'utilisation prolongée des actifs attribuables au service imprévu à ce marché.

Utilisation des actifs

Wagons de particuliers sur les voies du CN

Lorsque vous devez dépasser la période sans frais que nous vous accordons

La fluidité dans les triages est essentielle à la fourniture d'un service de transport ponctuel dans au moins 90 % des cas et d'un service local efficace. Pour obtenir cette fluidité, nous gérons avec soin le nombre de wagons excédentaires dans nos triages.

Lorsque vous devez entreposer votre matériel, beaucoup d'options autres que celles qui sont proposées par le CN s'offrent à vous. Vous pourriez accroître la capacité de vos propres installations pour entreposer les wagons qui vous appartiennent et ceux que vous louez, ou encore faire appel à des chemins de fer d'intérêt local (un bon nombre

de nos partenaires offrent ce service) ou à des tierces parties qui proposent des services d'entreposage. Si vous pouvez réduire la taille de votre parc, vous pourriez réaliser des économies supplémentaires. Si aucune de ces options n'est possible, vous pouvez également envisager d'avoir recours aux services optionnels d'utilisation des voies et des triages du CN pour stationner votre matériel, s'il y a de la place, moyennant des frais. Si vous choisissez cette dernière option, vous pouvez éviter les frais en demandant simplement que les wagons soient placés sur vos voies à l'arrivée ou dès que vous pouvez les recevoir à vos installations.

Le 1^{er} janvier 2009, le CN a augmenté ses frais d'entreposage prolongé de wagons de particuliers sur ses voies de 30 \$ par wagon et par jour pour la région de Vancouver.

WAGONS DE PARTICULIERS CHARGÉS NE CONTENANT PAS DE MARCHANDISES DANGEREUSES R M		Article 9200
Période sans frais : jusqu'à un maximum de 48 heures à destination, aucune dans les autres cas (en cours de route, par exemple). Les frais comprennent les manœuvres de mise en place et d'enlèvement sur les voies où les wagons sont retenus avant la mise en place pour le déchargement.		50 \$ par wagon par jour
Nota : En ce qui a trait à l'utilisation des actifs, les wagons de particuliers chargés contenant de l'asphalte chaud (STCCs 4961605 ou 4961619) seront considérés comme des wagons chargés ne contenant pas de marchandises dangereuses.		
WAGONS DE PARTICULIERS CHARGÉS CONTENANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES AU		Article 9250
Aucune période sans frais. Les frais comprennent l'inspection par le CN, conformément aux directives réglementaires.		140 \$ par wagon par jour 1 100 \$ par wagon par jour (substances présentant un risque en cas d'inhalation PIH/TIH)
WAGONS DE PARTICULIERS VIDES R		Article 9300
Wagons de particuliers vides retenus sur les voies du CN avant la mise en place pour le chargement.		50 \$ par wagon par jour
Aucun crédit		Responsabilité : partie responsable du wagon (expéditeur, destinataire, propriétaire ou locataire)
Installations avec desserte programmée : Les frais d'utilisation des actifs sont calculés à partir de 0 h 1 le jour suivant la mise en attente du wagon. Le calcul commence uniquement lorsque le wagon arrive dans le triage desservant vos installations et après votre prochaine fenêtre de service prévue. Installations où une desserte n'est pas déjà prévue : On accordera deux crédits supplémentaires à compter de la date de mise en attente du wagon. - Si vous prévenez le CN que vous n'êtes pas en mesure d'accueillir le wagon vide dans vos installations, il se peut que nous devrions stationner le wagon dans un triage autre que celui qui dessert vos installations, aucune période sans frais ne sera accordée dans ce cas.		
Les frais de retenue de wagons sur les voies du CN comprennent les manœuvres de mise en place et d'enlèvement sur les voies où les wagons sont retenus.		

Nota : Si vous concluez une entente d'entreposage avec le CN, nous imputons des frais d'utilisation seulement quand la capacité d'entreposage indiquée est dépassée. Responsabilité : Le CN n'assume aucune responsabilité relativement à toute avarie ou perte subie par un wagon en entreposage ou par son contenu, ou à toute blessure causée par le wagon, sauf dans les cas où des actes délibérés ou de négligence sont attribuables au CN.	
---	--

LOCOMOTIVES ET WAGONS DÉPLACÉS COMME MARCHANDISE R	Article 9350
Les locomotives ou les wagons d'un client peuvent être acheminés dans un train au moyen d'un connaissance commercial. Des frais sont imputés lorsque nous conservons votre matériel sur nos voies avant ou après son acheminement en service commercial. 1 crédit	50 \$ par wagon par jour (locomotives ou wagons fournis par le client)

Manœuvres

Services optionnels de manœuvre

Lorsque vous avez besoin de services de manœuvre supplémentaires

Les manœuvres nécessaires pour la prise en charge et la livraison des wagons sur votre embranchement sont compris dans le prix de transport de ligne. Il peut arriver que vous ayez besoin de services de manœuvre supplémentaires, par exemple pour déplacer des wagons à vos installations ou pour les retourner en vue du

chargement ou du déchargement. Vous pouvez choisir d'engager une tierce partie qui exécutera vos manœuvres, ou vous pouvez faire l'acquisition d'un locotracteur, d'une locomotive ou d'un mécanisme de halage de wagons pour que votre personnel puisse déplacer vos wagons. Vous pouvez également avoir recours à nos services optionnels pour que nos équipes et nos locomotives fassent le travail pour vous.

MANŒUVRES SUPPLÉMENTAIRES À VOTRE INSTALLATION AU	Article 13000
Il n'y a aucuns frais pour la mise en place ou la prise en charge initiale de wagons à votre installation. Si vous avez besoin d'autres services de manœuvre à votre installation (<i>manœuvre intra-industrie</i>), des frais sont imputés.	195 \$ par wagon Responsabilité : demandeur de la manœuvre

MANŒUVRES À VOTRE INSTALLATION DÉCOULANT DIRECTEMENT DE LA PRISE EN CHARGE ET DE LA MISE EN PLACE DE WAGONS AU	Article 13100
S'il est nécessaire d'effectuer des manœuvres de wagons vides ou chargés sur une de vos voies pour prendre en charge ou mettre en place d'autres wagons chargés ou vides sur la même voie, et ce, dans le cadre du service normal de prise en charge et de mise en place de wagons.	39 \$ par wagon Responsabilité : partie dont les wagons sont mis en place ou pris en charge

SERVICES OPTIONNELS DE MANŒUVRE SPÉCIALE OU DE TRAIN SPÉCIAL	Article 13200
Votre meilleure option consiste à utiliser nos services économiques selon l'horaire de desserte normal. Toutefois, si vous avez un besoin urgent et que vous demandez un service de manœuvre spéciale ou de train spécial qui dépasse le cadre de nos services habituels, nous ferons de notre mieux pour vous le fournir. Afin de nous aider à mieux vous servir, veuillez nous en faire la demande par écrit au moins 24 heures à l'avance pour que nous puissions planifier la prestation du service, y affecter les ressources nécessaires et confirmer que nous sommes en mesure de répondre à votre demande.	Responsabilité : demandeur de la manœuvre
Frais de manœuvre spéciale Frais d'annulation : • Lorsque l'annulation est demandée plus de 24 heures avant la prestation du service. • Lorsque l'annulation est demandée moins de 24 heures avant la prestation du service.	395 \$ l'heure (minimum 8 heures) 735 \$ 3 000 \$
Frais de train spécial spéciale Frais d'annulation : • Lorsque l'annulation est demandée plus de 24 heures avant la prestation du service. • Lorsque l'annulation est demandée moins de 24 heures avant la prestation du service.	118 \$ par mille (minimum : 100 milles) 2 700 \$ 10 700 \$
Exception : Ces frais ne s'appliquent pas aux services de trains spéciaux ou de manœuvres spéciales affectés au mouvement de chargements exceptionnels qui nécessitent une autorisation préalable de circuler, suivent un itinéraire prédéterminé et sont acheminés en vertu d'instructions spéciales. Les frais applicables aux chargements exceptionnels sont régis par des publications tarifaires particulières.	

RETOURNEMENT DE WAGONS À VOTRE DEMANDE POUR UN CHARGEMENT OU UN DÉCHARGEMENT EN TOUTE SÉCURITÉ S	Article 13300
La sécurité est l'une de nos priorités et elle est également rentable d'un point de vue commercial. Il vous incombe donc de faire en sorte que les wagons puissent être chargés et déchargés d'un côté comme de l'autre en toute sécurité. Lorsque vous nous demandez de retourner un wagon pour procéder à son chargement ou à son déchargement, des manœuvres supplémentaires sont nécessaires et des frais sont imputés pour : le retournement d'un wagon à l'extérieur de votre installation.	435 \$ par wagon
Exception : Pas de frais pour les marchandises transportées dans des wagons couverts à portes en quinconce et dans des wagons à deux ou trois étages.	Responsabilité : partie dont les wagons sont mis en place ou pris en charge

Modification du contrat de transport

Modification optionnelle du contrat de transport visant un wagon

Changement de plan à la dernière minute

L'expression « modification du contrat de transport » désigne tout changement apporté à la façon de traiter votre wagon, une fois que le connaissance est entré dans notre système et que le wagon a été pris à votre

embranchement. Il peut s'agir d'un changement de destinataire, d'itinéraire ou même de destination. Chaque demande est évaluée individuellement et nous mettons toujours tout en œuvre pour répondre à vos besoins.

SERVICE DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT		Article 12000
Demande de changement dans la documentation (changement d'expéditeur, de destinataire, de mandataire ou de mode de paiement) ou une demande de changement de destination ou d'itinéraire.		135 \$ par wagon chargé en plus de tout autre service optionnel nécessaire pour exécuter votre demande Aucun frais pour un wagon vide
Changement visant un train-bloc, un lot de wagons important ou des wagons céréaliers expédiés en un lot.		2 080 \$ par lot ou train en plus de tout autre service optionnel lié à la manutention du train ou du lot de wagons, nécessaire pour exécuter votre demande Responsabilité : demandeur de la modification
S'il s'agit d'une modification de l'itinéraire, il faut produire un nouveau connaissance, et de nouveaux frais de transport de ligne sont établis et facturés en conséquence.		Responsabilité : demandeur de la modification
Les demandes de modification sont acceptées uniquement par écrit, par courrier électronique ou télécopieur de la part des parties ci-dessous : • dans le cas des wagons chargés et des mouvements vides de revenu : Responsable des frais de transport • dans le cas des wagons vides (non-revenu) : Locataire ou propriétaire du matériel, expéditeur, destinataire		

Pesage

Service de pesage optionnel

Une autre preuve de notre engagement envers la manutention sécuritaire

Si vous voulez que nous pesions votre envoi, nous pouvons vous fournir ce service optionnel, à certains emplacements et moyennant certains frais, au moyen d'une bascule du CN ou d'une bascule de particulier. En fait, le CN n'a pas besoin de connaître le poids pour

facturer le prix de votre envoi : il établit un prix par wagon. Nous devons connaître le poids pour nous assurer que la limite de poids n'est pas dépassée.

Il vous suffit de faire la demande de pesage au moyen de notre outil « Instructions d'expédition » des Affaires électroniques, à <http://www.cn.ca/affaireselectroniques>, ou par EDI.

SERVICE DE PESAGE OPTIONNEL S M	Article 11000
Pesage du wagon au moyen d'une bascule du chemin de fer (s'il y en a une dans votre région)	250 \$ par wagon
Nota : Le poids que vous indiquez peut être vérifié par le CN ou un chemin de fer partenaire.	en plus de tout autre service optionnel nécessaire (y compris les frais de manœuvre, les frais d'utilisation des actifs et les autres frais applicables) Responsabilité : expéditeur ou demandeur du service

Chargement et déchargement

Services de rectification des wagons non sécuritaires (surchargés ou mal chargés)

Rectifier le tout

Un wagon est dit « surchargé » s'il dépasse sa limite de charge ou la capacité des voies se trouvant sur son itinéraire. Un wagon mal chargé est un wagon qui a un chargement qui n'est pas convenablement arrimé, qui n'est pas bien réparti ou qui s'est déplacé.

ou mal chargés si nous jugeons qu'ils risquent de causer un accident ou un déraillement.

La sécurité est notre premier souci quand nous acheminons votre envoi, autant pour vous que pour les collectivités qui se trouvent le long de notre réseau. Nous proposons un éventail de services qui contribueront à ce que votre envoi soit prêt à être acheminé le plus rapidement possible.

Il peut être dangereux d'acheminer des wagons surchargés

ACHEMINEMENT D'UN WAGON SURCHARGÉ SUR NOTRE RÉSEAU	Article 14000
• Nous pouvons autoriser l'acheminement d'un wagon surchargé si nous déterminons qu'il peut être acheminé en toute sécurité. La décision à cet égard est prise au cas par cas.	1 000 \$ Responsabilité : expéditeur dont le nom figure sur le connaissance

WAGON DONT LE DÉPLACEMENT N'EST PAS SÉCURITAIRE R M	Article 14100
Si nous déterminons qu'il n'est pas sécuritaire d'acheminer un wagon parce qu'il est surchargé ou mal chargé, nous collaborerons avec vous pour faciliter la réduction de la charge ou l'ajustement du chargement. Voici quel est le processus à suivre et quelles sont les responsabilités dans ce cas : • Nous vous avisons par écrit que votre wagon est surchargé ou mal chargé. Le numéro du wagon, le contenu, l'emplacement, le poids brut réel et le poids brut acceptable figurent dans l'avis en question. • Vous devez, dans les 48 heures suivant la réception de notre avis, nous fournir un avis écrit complet concernant la réduction de la charge ou l'ajustement de l'envoi. • L'enlèvement du poids excédentaire et l'ajustement de l'envoi vous incombent entièrement. • Si, au terme d'un délai de 96 heures, vous ne nous avez pas donné d'instructions écrites et que vous n'avez pris aucune disposition pour l'enlèvement du poids excédentaire ou l'ajustement de l'envoi, nous nous réservons le droit d'enlever les marchandises en trop et de prendre les dispositions nécessaires s'y rapportant ou d'ajuster le chargement (opérations exécutées par le personnel du CN ou un tiers). Si nous jugeons que le wagon ne peut pas être déplacé en toute sécurité parce qu'il est surchargé ou mal chargé. Dans le cas des entreprises qui surchargent ou chargent incorrectement leurs wagons de façon répétitive, le CN peut interrompre le ramassage des envois et prendre diverses mesures temporaires, par exemple suspendre la fourniture de wagons vides du CN, en attendant d'établir des mesures préventives avec l'expéditeur. La structure des taux de cet article sera remise à zéro chaque année civile. Cette structure de taux sera appliquée à chaque installation du client, et non seulement par client. Responsabilité : L'expéditeur dont le nom figure sur le connaissance assume la totalité des frais. L'expéditeur dégage le CN de toute responsabilité relativement aux décès, blessures corporelles ou dommages à la propriété qui pourraient découler de la surcharge ou du chargement incorrect d'un wagon	200 \$ (premier incident) 1 000 \$ (deuxième incident) 5 000 \$ (troisième incident) 10 000 \$ (incidents suivants) ce qui comprend les frais de manœuvre Plus : (s'il y a retenue pour ajustement) les frais d'utilisation des actifs et les frais d'ajustement du contenu (totalité du coût des opérations exécutées par le personnel du CN ou par le tiers retenu), plus les frais de traitement de 25 % Responsabilité : expéditeur dont le nom figure sur le connaissance

Marchandises dangereuses

Expédition de marchandises dangereuses

Nous ne faisons aucun compromis à l'égard de la sécurité

La sécurité est toujours notre priorité absolue. Et nous sommes particulièrement diligents en ce qui concerne la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

Même si la terminologie, les lois et les règles varient au nord et au sud de la frontière, les deux pays ont le même objectif. C'est un but auquel nous adhérons sans réserve : protéger les gens et l'environnement contre toute matière nocive.

Nous avons fait nôtres les lois et les règlements des gouvernements et organismes de réglementation canadiens et américains et nous les observons quand nous traitons des marchandises dangereuses dans nos triages et nos installations portuaires, ainsi que pendant leur acheminement sur notre réseau, à l'échelle de l'Amérique du Nord.



RÉPARATION DES WAGONS PRÉSENTANT UNE FUITE	Article 15000
Les wagons chargés de marchandises dangereuses ou de matériaux respectueux de l'environnement, contenant des résidus de marchandises dangereuses ou des matériaux respectueux de l'environnement qui présentent une fuite ou qui sont non-sécuritaire pour déplacer peuvent être déplacés vers une voie isolée pour le colmatage de la fuite. Le coût de la réparation varie beaucoup, selon les travaux nécessaires. Les frais de réparation seront imputés et facturés au cas par cas En ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses, de matières dangereuses et de matières néfastes pour l'environnement, selon les définitions qui se trouvent sur le site Web du CN (collectivement « les marchandises »), le client doit indemniser le CN de toute perte, avarie ou blessure attribuable à une fuite de marchandise résultant (i) d'une défectuosité du matériel appartenant au client, sous le contrôle du client ou loué par ce dernier, (ii) de méthodes de chargement inadéquates, ou (iii) de la fermeture, l'immobilisation ou la préparation inadéquate du matériel chargé ou vide. Les pertes, dommages ou blessures comprennent tous les coûts indirects assumés par le CN pour des raisons telles que celles-ci : affectation de nouvelles équipes de train, retards de trains, détournements de trains, évacuations, dépenses administratives, amendes gouvernementales, pénalités, frais de nettoyage et de restauration environnementale, réclamations pour les blessures et les décès (y compris les indemnisations de la FELA) et réclamations pour dommages matériels.	5 000 \$ ce qui comprend les frais de manœuvre et les frais d'utilisation des actifs. Frais de réparation en sus. Responsabilité : expéditeur dont le nom figure sur le connaissance

Frais imposés par le gouvernement

Retenues imposées par les douanes

Votre envoi est retenu pour dédouanement

Dans le cas d'un envoi transfrontalier, si le service des douanes du Canada ou des États-Unis exige que le wagon soit retenu en douane, nous devons le mettre « en retenue ».

Les demandes de retenue en douane sont motivées par les mesures visant à accroître la sécurité à la frontière. Elles peuvent être attribuables à des documents douaniers erronés fournis par le client ou son représentant, ou à une

vérification aléatoire effectuée par les services douaniers.

En s'assurant de fournir des documents exacts et complets, le client peut éviter que ses envois soient retenus, sauf dans les cas de vérifications aléatoires.

Nous collaborons donc avec les autorités en votre nom quand on nous le demande.

FRAIS DE RETENUE – POUR LES DOUANES CANADIENNES OU LE BUREAU OF CUSTOMS AND BORDER PROTECTION (CBP) DES ETATS-UNIS M	
Si nous sommes obligés de retenir ou de dételier un wagon pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de conformité, d'application des règles et d'inspection aléatoire.	Article 8000
	475 \$ par wagon (frais de manœuvre compris) plus les frais d'utilisation et les pénalités imposées par les douanes
Si le wagon est retenu parce que les documents douaniers sont incomplets ou qu'ils contiennent des erreurs ou des données de qualité douteuse, des frais de retenue supplémentaires seront imputés.	555 \$ par wagon Responsabilité : expéditeur

Frais imposés par l'APHIS de l'USDA

Votre envoi est assujéti aux frais imposés par l'USDA

Pour les envois transfrontaliers entrant aux États-Unis à partir du Canada, l'organisme Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) du U.S. Department of Agriculture (USDA) procède à une inspection et impose des frais pour chaque véhicule commercial qui franchit la frontière, qu'il transporte ou non des produits agricoles.

En agissant en votre nom, nous coopérons avec les autorités et nous payons les frais pour faciliter le passage à la frontière. Nous vous facturons ensuite les frais. **Il revient donc au transporteur ferroviaire qui franchit la frontière Canada-États-Unis de facturer à nos clients les frais imposés par l'APHIS.**

FRAIS IMPOSÉS PAR L'APHIS DE L'USDA	Article 8100
Nous sommes obligés de vous facturer les frais imposés par l'USDA.	7,75 \$ US/8,22 \$ CAN par wagon Responsabilité : responsable des frais de transport

Frais imposés par le gouvernement

Supplément relatif à la taxe de la Colombie-Britannique sur les émissions carboniques

Votre envoi est assujetti au supplément relatif à la taxe de la Colombie-Britannique sur les émissions carboniques

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la Colombie-Britannique a imposé une taxe sur les GES (gaz à effet de serre) produits par la combustion de combustibles fossiles. Cette taxe est mise en œuvre progressivement au cours d'une période de quatre années et s'appliquera au carburant diesel consommé par le CN pour déplacer les chargements dans la province.

Le CN imposera le supplément susmentionné pour tous les envois acheminés en Colombie-Britannique en service de ligne ou en service d'acheminement. Ce supplément sera ajusté chaque fois que la province modifiera le taux de sa taxe sur les émissions carboniques.

SUPPLÉMENT RELATIF À LA TAXE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES ÉMISSIONS CARBONIQUES	Article 8200
Si votre envoi doit circuler en Colombie-Britannique, nous imposerons un supplément relatif à la taxe sur les émissions carboniques.	14,00 \$ CAN/US par wagon Responsabilité : responsable des frais de transport

Nota : Pour les clients qui voudraient que le supplément figure sur les factures de transport individuelles (plutôt que sur la facture générale mensuelle), veuillez envoyer les coordonnées de votre entreprise par courriel à carbon_tax@cn.ca

Nota: Ce surcharge n'inclus pas la portion de l'expédition qui voyage sur un chemin de fer d'intérêt local dans cette province. Les chemins de fer d'intérêt local évalueront et percevront un surcharge séparé et additionnel.

Frais imposés par le gouvernement

Contrôle intégral des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire (RSSM)

Votre envoi de marchandises RSSM aux États-Unis

Un règlement émis par la Transportation Security Administration (TSA) du Department of Homeland Security des États-Unis le 26 novembre 2008 renferme de nouvelles exigences applicables aux transporteurs ferroviaires qui acheminent des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire (Rail Security-Sensitive Materials – RSSM), ainsi qu'aux expéditeurs et destinataires de ces marchandises.

Ces exigences s'appliquent aux envois transportés aux États-Unis, ainsi qu'à la portion de transport qui se déroule aux États-Unis dans le cadre d'un acheminement transfrontalier.

Le règlement vise à faire en sorte que les transporteurs ferroviaires, les expéditeurs et les destinataires ne laissent pas sans surveillance des wagons contenant des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire, de manière à réduire les risques d'incidents de sécurité importants pendant le transport aux États-Unis.

Le règlement stipule qu'un représentant du client doit être présent au moment du ramassage des wagons contenant des marchandises critiques à tous les emplacements ou à la livraison des wagons contenant des marchandises critiques dans un milieu urbain à haut risque afin de s'assurer que la prise en charge ou la livraison se déroule correctement et que la documentation pertinente est bien transmise.

Les milieux urbains à haut risque situés sur le réseau du comprennent les villes suivantes : Baton Rouge LA, Buffalo NY, Chicago IL, Cincinnati OH, Detroit MI, Memphis TN, Milwaukee WI, Minneapolis/St Paul MN, La Nouvelle-Orléans LA, Omaha NE, Pittsburgh PA, St. Louis MO, et Toledo OH.

La liste complète des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire se trouve à l'adresse www.cn.ca/fr/shipping-prices-tariffs-optional-services.htm

CONTRÔLE INTÉGRAL DES MARCHANDISES CRITIQUES POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (ÉTATS-UNIS SEULEMENT)	Article 8300
La Transportation Security Administration (TSA) du Department of Homeland Security des États-Unis exige qu'un client qui expédie un wagon contenant des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire (RSSM) de tous les emplacements ou qui reçoit un wagon contenant des marchandises critiques pour la sécurité ferroviaire (RSSM) dans un milieu urbain à haut risque (HTUA), demande à un représentant d'être présent au moment de la prise en charge ou de la livraison de ce wagon. Si, après la transmission d'un avis approprié, le CN arrive pour livrer un wagon dans une zone identifiée par le TSA comme étant un HTUA et que le représentant du client n'est pas présent, le CN devra acheminer le wagon vers une zone sécuritaire sur son réseau et prendre les dispositions nécessaires pour le livrer ultérieurement. Si, après la transmission d'un avis approprié, le CN arrive pour ramasser un wagon et que le représentant du client n'est pas présent, le CN devra manœuvrer le wagon pour le sortir de la voie de ramassage, mais il ne le ramassera pas. Les frais stipulés à l'article 6100 de CN 9000 (Wagons libérés non disponibles) s'appliqueront.	500 \$ par wagon, en plus de tout autre service optionnel nécessaire (comme des frais de manœuvre réseau en terminal et des frais d'entreposage de wagons de particuliers chargés contenant des substances présentant un risque en cas d'inhalation PIH/TIH). Responsabilité : partie dont les wagons sont mis en place

Facturation

Notre garantie de facturation dans les 21 jours

Les tâches administratives sont aussi traitées « juste à temps »

Nous nous engageons à facturer un service optionnel dans un délai de 21 jours, sinon le service est gratuit. Si vous croyez que votre facture est erronée, vous n'avez qu'à soumettre votre contestation (à l'aide de l'outil « Facturation électronique » des Affaires électroniques) dans les 21 jours. Si nous ne répondons pas dans les 21 jours, votre contestation sera acceptée telle quelle.

Nous vous proposons ces garanties de facturation car nous connaissons l'importance d'une facturation exacte et sans délai pour la santé d'une entreprise. Même si nous cherchons constamment à améliorer les étapes de notre processus de facturation, des erreurs peuvent se produire de temps à autre. Lorsque cela arrive, nous collaborons avec nos clients afin de régler les choses correctement. Cela fait partie de notre engagement à fournir un service à la clientèle de qualité, à améliorer continuellement nos services, et à « faire la bonne chose. »

FACTURATION – À TEMPS

Si nous vous envoyons votre facture plus de 21 jours après la date de fin du service, avisez-nous par écrit dans les 21 jours suivant la date de mise à la poste de la facture et votre facture sera annulée.

Nota : Pour la plupart des services, la « date de fin du service rendu » est la même que la date de début du service. Toutefois, dans le cas de l'utilisation prolongée des actifs, des services d'entreposage et de l'approvisionnement garanti en wagons, la date de fin correspond à la date de la fin du cycle de facturation normal. La documentation de soutien d'une facture n'est pas couverte sous cette garantie de facturation.

Exceptions :

- Si le CN et le client ont conclu une entente de facturation distincte.

Si le nom du destinataire indiqué sur le connaissance est erroné, ce qui entraîne une nouvelle facturation des frais d'utilisation prolongée des actifs à l'expéditeur.

C'est votre responsabilité de nous informer de tout changement qui doit être apporté au nom ou à l'adresse d'une personne-ressource en communiquant avec nous à l'adresse OS_invoice_address_change@cn.ca, ou en nous envoyant une télécopie au 514 399-4624. Nous effectuerons les changements relatifs à votre personne-ressource dans un délai de cinq jours ouvrables.

Nous n'avez qu'à fournir le nom de votre entreprise, le lieu et le numéro de client (tels qu'ils sont indiqués sur les factures que nous vous envoyons), ainsi que le numéro de la facture la plus récente. Nous aurons aussi besoin des coordonnées de la nouvelle personne-ressource : adresse postale, adresse électronique, et numéros de téléphone.

La marche à suivre pour changer une adresse est décrite en détail à l'adresse www.cn.ca/changementadresses.

CONTESTATION AU MOYEN DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE – À TEMPS

L'un de nos principaux objectifs consiste à vous fournir rapidement des factures exactes. Lorsque vous croyez qu'il y a eu erreur de facturation, nous faisons tout pour qu'il vous soit facile de nous en aviser facilement afin que nous puissions nous occuper de la question de manière rapide et efficace. Pour vous prévaloir de cette garantie, vous devez utiliser notre outil « Facturation électronique » des Affaires électroniques (qui se trouve sur notre site Web) et signifier votre contestation dans les 21 jours suivant la date de la facture. Il suffit d'entrer dans le système Vélocité, à www.cn.ca, puis de donner les détails et d'indiquer les erreurs de facturation dans le formulaire Contestation de factures de l'outil « Facturation électronique ».

GARANTIE DE RÉPONSE À LA SUITE D'UNE CONTESTATION EFFECTUÉE AU MOYEN DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE – À TEMPS

Comme nous l'avons dit plus haut, vous devez utiliser l'outil « Facturation électronique » des Affaires électroniques pour pouvoir vous prévaloir de notre garantie. Nous nous engageons à répondre à votre contestation dans les 21 jours suivant la réception des détails originaux s'y rapportant. Si nous négligeons de le faire, nous accepterons la contestation que vous avez présentée au moyen de l'outil « Facturation électronique » et nous corrigerons votre facture en conséquence.

Application

Le tarif **CN 9000** s'applique aux points desservis par le CN en Amérique du Nord.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada publie le présent tarif en son nom propre et pour le compte de la Grand Trunk Western Railroad Incorporated (GTW), de la Duluth, Winnipeg and Pacific Railway Company (DWP), de l'Illinois Central Railroad Company (IC), de la Chicago Central & Pacific Railroad Company (CC), de la Cedar River Railroad (CEDR), de la Wisconsin Central Railroad (WC), de l'Algoma Central Railway Inc. (AC), de la Sault Saint Marie Bridge Company (SSAM), de la Wisconsin Chicago Link (WCCL), de la Pittsburgh & Conneaut Dock Company, de la BC Rail Partnership (BCOL), de la Duluth, Missabe and Iron Range Railway Company (DMIR), de la Bessemer and Lake Erie Railroad Company (BLE), de la Elgin, Joliet and Eastern Railway Company (EJE), et ces compagnies faisant affaire collectivement sous le nom de CN.

Monnaie : Sauf indication contraire, les frais énoncés dans le présent tarif sont établis dans la monnaie du pays où est effectué le service facturable.

Dans le présent tarif, « **CNC 6000** » désigne la Classification des marchandises du CN, série CNC 6000 et « **UFC 6000** » désigne le document « Uniform Freight Classification, UFC 6000 Series ».

Le **transporteur assume les responsabilités courantes**, sauf lorsque des tarifs ou contrats particuliers contiennent des dispositions à l'effet contraire. Cela inclut les contrats d'embranchement, les prix d'entreposage, etc.

Liste des gares : Le présent tarif est régi par le document *OFFICIAL LIST OF OPEN AND PREPAY STATIONS*, OPSL 6000 Series.

Capacités : Les capacités de charge, longueurs, dimensions et volumes utiles (en pieds cubes) marqués au pochoir sur les wagons figurent aussi dans le document « Official Railway Equipment Register, STB RER 6412 Series », publié par R. E. R. Publishing Corporation, Agent. Pour la contenance (en gallons) des wagons-citernes, consulter le tarif WTL 6300 Series.

Incorporation : Il est entendu que les tarifs et articles évoqués ci-dessus remplacent l'ancien tarif CN 9000 et les articles correspondants dans tous les contrats et autres tarifs qui y renvoient. De plus, les nouveaux tarifs peuvent être mis à jour.

Utilisation non autorisée de wagons du chemin de fer : Une fois que les marchandises formant l'envoi d'origine ont été déchargées du wagon, il est strictement interdit de recharger le wagon sans l'autorisation écrite du CN.

Cas de force majeure : L'expression « cas de force majeure » désigne les situations imprévisibles (notamment les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, les ouragans ou tout autre désastre naturel, ainsi que tous les cas de mauvais temps exceptionnel qui sont considérablement pires que ceux que l'on connaît normalement pour un endroit donné et un temps de l'année donné), ainsi que tout acte posé par un ennemi public, guerre, insurrection, acte de terrorisme, intervention des autorités policières, embargo, incendie ou explosion, lock-out ou grève, conflit de travail, déraillement ou événement imprévisible indépendant de la volonté d'une partie contre lequel il n'était pas raisonnable de prendre des précautions, et que la partie en cause ne pouvait pas éviter même en consacrant les meilleurs efforts, à la condition toutefois qu'une insuffisance de ressources financières de la part de l'une ou l'autres des parties ne puisse être invoquée comme étant un événement indépendant de la volonté de cette partie. Pour plus de clarté, il convient d'ajouter que rien dans cette définition ne doit contraindre une partie à régler un conflit de travail ou à conclure une

entente avec son personnel si, à son avis, un tel règlement ou une telle entente est incompatible avec ses meilleurs intérêts.

Ni le CN ni un quelconque client ne peut être tenu responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations si l'exécution de cette obligation est empêchée ou retardée par un cas de force majeure. Toute partie désirant invoquer un cas de force majeure doit en aviser l'autre partie par tout moyen raisonnable dès que possible suivant la date où s'est produit le cas de force majeure, et doit pareillement aviser l'autre partie dès que possible une fois que le cas de force majeure n'a plus cours. À la demande de la partie qui n'est pas touchée, la partie invoquant le cas de force majeure doit transmettre à l'autre partie tous les renseignements pertinents relatifs au cas de force majeure et à ses conséquences sur l'exécution de ses obligations.

Nonobstant toute autre disposition, et exception faite des dispositions énoncées ci-dessous, il n'est pas permis à l'une ou l'autre des parties d'invoquer un cas de force majeure afin de se soustraire à son obligation d'acquitter des montants dus.

Toute exemption d'une obligation en raison d'un cas de force majeure ne doit pas être plus importante, en ampleur ou en durée, que ce qui est raisonnablement nécessaire compte tenu du cas de force majeure, et cette exemption n'est accordée que dans la mesure où la partie en cause fait tous les efforts raisonnables pour limiter les dommages subis par la partie non touchée.

Dans les circonstances décrites ci-dessous, on pourra présenter par écrit au CN des demandes d'exemption de frais d'utilisation prolongée des actifs, en ayant soin de préciser les raisons pour lesquelles l'exemption est demandée. Les demandes doivent indiquer le numéro des wagons touchés, être remises au chemin de fer dans les 21 jours civils et se rapporter aux circonstances décrites ici. S'il s'avère impossible de charger, de décharger, d'accueillir ou de libérer un wagon en raison d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail (« arrêt de travail ») sur le lieu où doit s'effectuer le chargement ou le déchargement, les frais d'utilisation des actifs seront annulés pendant les jours où le wagon sera retenu en raison de l'arrêt de travail, à la condition que le chemin de fer soit prévenu du conflit dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail. Aucun rabais n'est consenti relativement aux wagons entrants lorsque la feuille de route est datée de quatre jours ou plus après le début de l'arrêt de travail. Lorsqu'un cas de force majeure d'une durée de plus de deux jours empêche un expéditeur, un destinataire ou une entreprise de déchargement de charger, de décharger ou de recevoir des wagons ou encore de les mettre à la disposition du CN, les frais d'utilisation des actifs éventuellement engagés de ce fait seront rajustés en conséquence. Lorsque des frais erronés sont imputés par la faute du CN, ces frais sont corrigés.

Les expressions « **marchandises dangereuses** » et « **matières dangereuses** » désignent toutes les marchandises énumérées dans les Lois et Règlements sur le transport des marchandises dangereuses (Canada), le Code of Federal Regulations, Title 49-CFR (États-Unis), le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), la Liste des marchandises (Partie 172) portant sur les explosifs des classes A, B et C, le tarif BOE 6000, ainsi que toutes les marchandises dangereuses désignées par un numéro à quatre chiffres sur les documents d'expédition ou les plaques, et mentionnées à la section 172.101 du tarif BOE 6000 et les envois dans des contenants d'une capacité de plus de 110 gallons et les envois en vrac de marchandises, substances ou déchets dangereux décrits dans la publication intitulée « The Directory of Hazardous Materials Shipping Instructions ».

Marchandises dangereuses transitant par le Canada : Tout envoi en provenance et à destination de l'extérieur du Canada, qui passent par le Canada. Pour que le CN accepte de transporter des marchandises

dangereuses visées par un indice PIU indiqué dans la colonne 7 de l'Annexe 1 du RTMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses), lorsque ces marchandises proviennent de l'extérieur du Canada et qu'elles traversent le Canada afin d'être livrées à l'extérieur du pays (transit), il faut que le chargement soit rattaché à un PIU (plan d'intervention d'urgence) autorisé par Transport Canada. Le document d'expédition qui accompagne les marchandises dangereuses doit faire état du numéro de PIU ainsi que du numéro de téléphone à composer pour activer le PIU sur-le-champ. Pour savoir si un produit (chargement ou résidu) est visé par un PIU, consultez le site web de Transport Canada (www.tc.gc.ca/tmd/clair/formeannexe1.asp).

Wagons retenus en raison de montants impayés de frais de transport ou de services optionnels : Il incombe au client de veiller à ce que le montant des frais de tous les services soit acquitté à l'avance ou par la suite en temps opportun, conformément aux dispositions relatives au crédit ainsi qu'aux tarifs ou contrats applicables.

En vertu des lois applicables, le CN peut attribuer à des wagons l'« état de retenue » dans les circonstances suivantes :

i) Lorsque les frais applicables à des wagons en cours d'acheminement et facturables à un client sans privilèges de crédit restent impayés, le CN peut retenir les wagons jusqu'à la réception du paiement (ou de titres garantissant le paiement) relativement à ces frais.

ii) En cas de non-paiement de frais d'utilisation prolongée des actifs en souffrance depuis plus 90 jours consécutifs à une installation particulière du client, si les frais en question ne font pas l'objet d'un litige en bonne et due forme conformément aux politiques sur la résolution des litiges du CN, le CN peut, au terme de la période de 90 jours, retenir la livraison des wagons à l'installation en question du client, jusqu'à ce que tous les montants impayés de frais d'utilisation prolongée des wagons aient été acquittés.

Jusqu'à la réception du paiement, tous les wagons ainsi retenus le demeureront et les frais d'utilisation prolongée des actifs continueront de s'accumuler au prix prévu dans le tarif sur les services optionnels du CN applicable. Tous les frais applicables seront imputés et facturés lorsque l'état de retenue sera retiré et ils seront payables immédiatement, avant la libération des wagons.

Les wagons retenus peuvent causer de l'engorgement là où ils se trouvent. Pour réduire l'engorgement, le CN peut déplacer les wagons vers un autre endroit pour entreposage jusqu'à la réception du paiement du client, et imputer les frais de manœuvres applicables pour ces déplacements.

Fumigation des céréales dans les wagons est interdite au Canada : Les concentrations nocives de gaz fumigènes et les appareils de fumigation pourraient présenter des risques pour le public, les manutentionnaires de céréales et le personnel ferroviaire. Pour cette raison, la fumigation de produits céréaliers, agricoles et alimentaires dans les wagons qui doivent être manœuvrés sur le réseau du CN ou par le CN sur les autres réseaux au Canada est strictement interdite. Toute opération de fumigation de céréales effectuée dans un wagon au Canada sans autorisation écrite du CN donnera lieu à l'imputation de frais de 10 000 \$ à l'expéditeur, plus les frais de services optionnels requis. De plus, l'expéditeur sera tenu responsable pour tout dommage occasionné au matériel, au chargement et aux biens ainsi que pour toute blessure pouvant survenir par suite du non-respect de cette interdiction. Il devra aussi assumer toutes les pénalités et amendes qui pourraient être imposées.

Les installations en place aux voies de débord, notamment les quais de chargement et de déchargement, et autres structures, peuvent être utilisées de façon partagée par les expéditeurs pour la manutention de marchandises non dangereuses seulement. Les clients qui utilisent ces installations le font à leurs risques, se chargent de tous les frais liés à ces installations et acceptent de dégager le CN de toute responsabilité relativement aux réclamations et aux frais, et d'assumer tous les risques

et responsabilités relativement aux décès, aux blessures ou aux dommages découlant de l'utilisation des installations en question, y étant liés ou étant causés de quelque manière que ce soit par l'utilisation de ces installations, en tout ou en partie. Le CN ne permettra pas le chargement ou le déchargement de marchandises dangereuses aux voies de débord, incluant les chargements décrits dans la publication intitulée « The Directory of Hazardous Materials Shipping Instructions ».

Résumé des révisions et des modifications

Article	Application	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Action
9200; 9300-9450	Articles 9200; 9300-9450	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	R Le 1 ^{er} janvier 2011, le CN réduit les frais pour ces services.
9200 (page 11)	Wagons de particuliers chargés ne contenant pas de marchandises dangereuses	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	M Nous avons porté des clarifications au texte de cet article concernant les wagons de particuliers chargés contenant de l'asphalte chaud.
9250 (page 11)	Wagons de particuliers chargés contenant des marchandises dangereuses	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	Au Le 1 ^{er} janvier 2011, le CN augmente les frais les wagons de particulier contenant des substances présentant un risque en cas d'inhalation (PIH/TIH).
13000-13200	Articles 13000-13200	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	Au Le 1 ^{er} janvier 2011, le CN augmente les frais pour ces services.
13300 (page 13)	Retournement de wagons à votre demande pour un chargement ou un déchargement en toute sécurité	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	S Nous avons supprimé les frais pour 'le retournement d'un wagon à l'installation du client'. Le 1 ^{er} janvier 2011, si vous demandez ce service, il sera facturé comme une manœuvre supplémentaire à votre installation (article 13000 sur la page 12).
11000 (page 15)	Service de pesage optionnel	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	M S Nous avons supprimé les frais pour 'le pesage du wagon au moyen d'une bascule de particulier à l'installation du client'. Le 1 ^{er} janvier 2011, si vous demandez ce service, il sera facturé comme une manœuvre supplémentaire à votre installation (article 13000 sur la page 12). Nous avons porté des clarifications au texte de cet article
7100	Déchargeur libérant un wagon inapte au chargement	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	S Nous avons supprimé cet article de CN 9000.
14100 (page 16)	Wagon dont le déplacement n'est pas sécuritaire	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	M R Nous avons porté des clarifications au texte de cet article et à sa structure de taux.
8000 (page 18)	Frais de retenue – pour les douanes canadiennes ou le Bureau of Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis	1 ^{er} novembre 2010	1 ^{er} janvier 2011	M Nous avons porté des clarifications au texte de cet article – le 1 ^{er} janvier, l'expéditeur du wagon sera responsable pour les frais de cet article.

Légende :

Dans les mises à jour du présent tarif, les signes ci-dessous serviront à signaler une révision.

AJ ajout, **M** modification, **S** suppression, **AU** augmentation, **R** réduction